



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

Considérant la demande présentée par la SAS FAURIE, Z.A. Laprade, 86 allée des Rochettes, 43700 BLAVOZY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés par la SAS FAURIE, les mesures suivantes seront mises en place durant la période comprise entre le lundi 2 décembre 2024 et le vendredi 28 février 2025 inclus :

- la circulation et le stationnement seront interdits à l'intersection des rues Saint Pierre Latour / Cardinal de Polignac et Saint Georges / Cardinal de Polignac durant les 4 premiers puis les 4 derniers jours de la période susvisée,
- la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules rue Cardinal de Polignac, partie comprise entre les rues Saint Pierre Latour et Saint Georges,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules square Jean Baptiste Chaleyé, sur les 4 premiers emplacements jouxtant le site des conteneurs enterrés ainsi que rue Saint Pierre Latour, sur les 4 emplacements de stationnement situés au droit du n° 5 bis.

Les huit emplacements ainsi libérés seront réservés pour les besoins de la SAS FAURIE et l'implantation de deux zones de stockage affectées au chantier.

La SAS FAURIE n'engendrera aucune gêne supplémentaire qui puisse compromettre l'accès des services de secours et d'urgence. Elle assurera une permanence téléphonique 24/7 au 06 83 78 57 43.

ARTICLE 2 – Dans le but d'informer les usagers et comme indiqué par le service ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Puy, la SAS FAURIE installera des panneaux d'information à fond jaune et caractères noirs (120x80cm) 1 semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 3 – Durant la phase de travaux susvisée, du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 28 février 2025 inclus, la desserte de la haute Ville s'effectuera par la voie située sur le terrain du Grand Séminaire dont l'accès se fait par le portail situé rue Henri Pourrat, face au cimetière. Cet accès permettra la desserte de la très haute ville et de la rue Anne Marie Martel en permanence.

ARTICLE 4 – La Direction de l'Eau et de l'Assainissement adressera un courrier d'information à l'ensemble des riverains du secteur impactés par les travaux, et ce une semaine avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 5 – La SAS FAURIE prendra toutes dispositions pour :

- installer des panneaux "Stationnement interdit" au droit de chaque emplacement supprimé et ce 48h avant l'ouverture du chantier,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées avant l'ouverture du chantier de manière à ce que ces dernières soient en parfaite adéquation avec les dispositions susvisées. La signalisation existante sera occultée afin d'éviter tout conflit avec les mesures provisoires susvisées,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- rouvrir la zone de chantier visée à l'article 1 du vendredi 20 décembre 2024 au soir jusqu'au lundi 6 janvier 2025 au matin,
- mettre en place des panneaux "Du 2 décembre au 28 février (hors vacances de Noël) - Haute-ville fermée / Accès riverains via le portail du Grand Séminaire côté cimetière" aux intersections : square Jean-Baptiste Chaleyé / Jules Vallès et Cardinal de Polignac / Saint-Pierre Latour,
- disposer un panneau "Accès haute ville riverains et secours" au droit du portail d'accès au Grand Séminaire, côté cimetière.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS FAURIE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 novembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1883

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, ZI Les Baraques, 43370 CUSSAC SUR LOIRE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à faciliter le travail des professionnels en centre-ville tout en garantissant la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de voirie réalisés par l'entreprise EUROVIA, les mesures suivantes seront mises en place, **au gré de l'avancement du chantier**, sur l'entièreté **des voies situées en amont de l'avenue Louis Jonget, côté sud, du jeudi 28 novembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus, chaque jour de 7h30 à 18h** :

- **la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores de chantier,**
- **la vitesse des automobilistes sera limitée à 30km/h,**
- **le stationnement sera interdit à tous véhicules.**

ARTICLE 2 – L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,**
- **garantir l'accès des riverains.**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EUROVIA et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 septembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1904

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES TANNERIES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

Considérant la demande de Madame Antri AMARIA, 4 rue des Tanneries, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, Madame Antri AMARIA est autorisée à stationner un fourgon sur la voie de circulation, **au droit du n° 4 rue des Tanneries, le samedi 30 novembre 2024, de 8h à 12h30.**

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée, **le samedi 30 novembre 2024 de 8h à 12h30, la circulation sera interdite à tous véhicules rue des Tanneries**, pour sa partie comprise entre la rue Burel et l'Avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3 – Madame Antri AMARIA prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en disposant des panneaux "Rue des Tanneries barrée - Accès Baccarat impossible" aux intersections suivantes : Tanneries / Burel et Burel / Michelet,**
- **informer les riverains de la gêne occasionnée,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons.**

ARTICLE 4 – Madame Antri AMARIA déplacera son fourgon à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Antri AMARIA et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 novembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1905

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier

Considérant la demande présentée par l'entreprise EGEV, Z.I. de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de mieux répartir l'espace public entre toutes les catégories d'usagers, notamment en matière de sécurité lors de travaux réalisés en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise EGEV, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules rue Dolaizon, à hauteur des n° 4 à 8, du lundi 2 décembre jeudi 5 décembre 2024 inclus.

La circulation sera rétablie chaque soir de 18h à 8h le lendemain matin.

ARTICLE 2 – L'entreprise EGEV mettra en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées. Elle installera des panneaux "Stationnement interdit" sur chacun des emplacements visés à l'article 1 et ce 48h avant l'ouverture du chantier et disposera un panneau "Rue Barrée" à l'entrée de la rue Dolaizon.

Elle informera par courrier les riverains de la gêne occasionnée. Elle préservera la liberté et la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 novembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARRÉ



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1906

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise STPP, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores et la vitesse des automobilistes sera limitée à 30km/h rue des Sources, à hauteur du n° 9, du mardi 3 décembre au jeudi 5 décembre 2024 inclus.

L'entreprise STPP garantira en permanence l'accès des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 – L'entreprise STPP prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,**
- **garantir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée.**

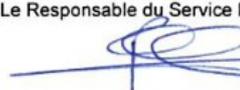
ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE



N° Arrêté : 24/JG/1907

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DU MARCHÉ COUVERT
MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 24/JG/1853 du 14 novembre 2024, instaurant, dans le cadre de l'animation du "Calendrier de l'Après" organisée par l'Association Jeunes Pousses et afin de permettre le rassemblement du public chaque soir lors des spectacles, **du dimanche 1er décembre au mardi 24 décembre 2024 inclus** :

- **stationnement interdit à tous véhicules place du Marché Couvert, sur les neuf emplacements situés face aux n° 25 / 27, entre les halles et les conteneurs enterrés, chaque jour de 18h à 19h30,**
- **circulation interdite à tous véhicules rue de l'Ancienne Comédie et place du Marché Couvert, pour sa partie comprise entre cette dernière rue et la rue Julien, chaque jour de 19h à 19h30.**

Considérant la nouvelle demande présentée par Madame Noémie ALVES, Association Jeunes Pousses, 25 place du Marché Couvert, 43000 Le Puy-en-Velay,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers du domaine public

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté municipal n° 24/JG/1853 du 14 novembre 2024 susvisé est modifié comme suit :

" Dans le cadre de l'animation du "Calendrier de l'Après" organisée par l'Association Jeunes Pousses, et afin de permettre le rassemblement du public chaque soir lors des spectacles, les mesures suivantes seront mises en place du dimanche 1er décembre au mardi 24 décembre 2024 inclus, comme suit :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules place du Marché Couvert, sur les neuf emplacements situés face aux n° 25 / 27, entre les halles et les conteneurs enterrés, chaque jour de 18h à 19h30,
- la circulation sera interdite à tous véhicules rue de l'Ancienne Comédie et place du Marché Couvert, pour sa partie comprise entre cette dernière rue et la rue Julien, chaque jour **de 18h30 à 19h**.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'association Jeunes Pousses et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/LC/1915

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Dorothee COURTOIS LE-HUU, 70 rue Chaussade, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour réaliser le déménagement en toute sécurité et pour assurer également la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, **Madame Dorothee COURTOIS LE-HUU** est autorisée à stationner **un véhicule muni d'une remorque**, immatriculé **DT-512-QC**, à cheval sur le cheminement piéton et la voie de circulation, *uniquement pendant les temps de chargement*, au droit du **n° 70 rue Chaussade, au plus près de la façade de l'immeuble, puis sur trois emplacements** de stationnement payant situés au plus près de l'intervention, **place du Théron, le samedi 30 novembre 2024 de 13h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 – Madame Dorothee COURTOIS LE-HUU prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux « stationnement interdit » au droit des emplacements susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le cheminement piéton opposé,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation automobile à hauteur du déménagement.

ARTICLE 3 – Madame Dorothee COURTOIS LE-HUU déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Dorothee COURTOIS LE-HUU et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N°Arrêté : 24/JG/1916

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de l'entreprise SOCOBAT, Chomette, B.P. 41, 43120 MONISTROL SUR LOIRE,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'une livraison de béton réalisée par l'entreprise SOCOBAT, et afin de permettre le stationnement d'un camion pompe et d'un camion toupie sur la voie de circulation, au droit du n° 34 boulevard Gambetta, les mesures suivantes seront mises en place boulevard Gambetta, **le jeudi 28 novembre 2024** :

- la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de chantier à hauteur du n° 34, **de 6h à 10h,**
- la vitesse des automobilistes sera limitée à 30km/h à hauteur du n° 34, **de 6h à 10h,**
- l'arrêt TUDIP de la RTCA sera neutralisé, **de 6h à 10h.**

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette même intervention et afin de maintenir la circulation de tous les véhicules à hauteur de la livraison, le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit des n° 37 à 43 boulevard Gambetta, **du mercredi 27 novembre à 20h au jeudi 28 novembre 2024 à 10h.**

ARTICLE 3 – **L'entreprise SOCOBAT se chargera d'occulter le feu de circulation existant situé à hauteur du n° 28 boulevard Gambetta durant les opérations visées à l'article 1.**

ARTICLE 4 – L'entreprise SOCOBAT prendra toutes dispositions pour :

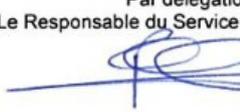
- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **maintenir l'accès permanent aux services de secours et d'urgence,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,**
- **garantir l'accès des riverains.**

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise SOCOBAT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1917

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT MADAME CHANTAL BÉRARD

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT les missions de distribution de courriers confiées par la Ville à Madame Chantal BÉRARD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Chantal BÉRARD est autorisée à stationner un véhicule, immatriculé **AN 851 WT**, sur un emplacement de stationnement situé en zone payante sans s'acquitter de la redevance, pendant la durée de sa mission, **du mercredi 27 novembre au vendredi 29 novembre 2024 inclus, chaque jour de 8h à 19h.**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Chantal BÉRARD et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 novembre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE